

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3195

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la possibilité de mettre en œuvre une territorialisation des dispositifs d'aides, afin de prendre en compte les spécificités des territoires et de garantir notre souveraineté alimentaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le Gers, les spécificités pédologiques et climatiques du territoire sont nombreuses par rapport à d'autres départements. Cela a conduit les agriculteurs à développer leur exploitation vers la polyculture élevage.

Le département du Gers subit depuis de nombreuses années des aléas à la fois climatiques et sanitaires qui viennent contraindre la pérennité des exploitations agricoles.

Depuis 2016, les aviculteurs sont confrontés à l'épizootie d'influenza aviaire (IA). Depuis 2023, les éleveurs bovins sont confrontés à la Maladie hémorragique épizootique (MHE). Depuis de nombreuses années, les viticulteurs et les céréaliers doivent réussir à produire avec de forts aléas climatiques venant amoindrir leurs récoltes.

L'Etat a toujours répondu présent pour venir en soutien des agriculteurs, mais nous devons aujourd'hui trouver des solutions permettant d'assurer une meilleure lisibilité pour l'agriculture de demain permettant d'assurer notre souveraineté alimentaire.